COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU STADE : JOURNEE FESTIVE

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre : 210-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'association du Cercle Saint Joseph en date du 26/08/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation d'une journée festive,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Du samedi 31 août 2024 à 06h00 au dimanche 01 septembre 2024 à 06h00, la circulation sera restreinte rue du Stade au niveau de l'entrée à côté de l'école Saint-Joseph.

Article 2: Du samedi 31 août 2024 à 06h00 au dimanche 01 septembre 2024 à 06h00, le stationnement sera interdit.

• Rue du Stade : face n° 17 et n° 19 côté impair et face au n° 12 côté pair.

<u>Article 3</u>: RESPONSABILITE: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

<u>Article 4</u>: L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté <u>avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier</u>. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

<u>Article 5</u>: VALIDITE DE L'ARRETE: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 6</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, sera à la charge de **l'organisateur** et sous sa responsabilité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 8</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 26/08/2024.

Le Maire,

Joël DEVOS.

Affiché le 27-08-2024